

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 13 mai 2025

Date d'affichage : 13 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 17

Absents non représentés : 8

Nombre de votants : 20

Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE (*absente pour l'approbation du PV*), M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, M. DUPRÉ, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. WEILL, M. GIRAUD.

Pouvoirs :

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ

Patrick BIANCHI pouvoir à Michel WEILL

Eric BEARZATTO pouvoir à Sylvie PETER

Absents non représentés :

Christiane DOMINIQUE, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET.

Secrétaire de séance : Bertrand DUPRÉ



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 est accepté par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Thierry Bailly, conseiller municipal de la liste « Brindas, agir avec ambition pour l'avenir », qui s'est absenté à partir de la délibération n°D2025-14 du conseil municipal du 17/03/2025)



Point n°1

D.2025.24 : Décision modificative n°1

Rapporteur : Frédéric JEAN

Lors du conseil municipal du 17 mars 2025, l'assemblée délibérante a voté l'affectation du résultat 2024 au BP 2025.

Concernant la section d'investissement, il a été affecté au compte 001 « le solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de 1 415 290,11 € correspondant au résultat d'investissement cumulé.

En matière d'affectation du résultat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le résultat positif de la section d'investissement soit affecté à la section d'investissement du Budget Primitif N+1.

Le résultat positif de la section d'investissement s'entend avant les restes à réalisés qui sont de 314 425,69 € pour 2024.

Le solde de clôture 2024 en investissement avant les restes à réaliser est de 1 729 715,80 €.

C'est ce montant qu'il convient d'affecter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Il convient donc d'augmenter l'affectation du résultat d'investissement de + 314 425,69 € au BP 2025.

Pour garder l'équilibre budgétaire il est proposé de passer les écritures en dépenses et en recettes comme décrites ci-dessous.

En section d'investissement ;

Dépenses					Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
10	10226	020		3 000,00 €	001	001	01	314 425,69 €
20	2088	020		100 000,00 €				
21	2158	020		85 000,00 €				
21	21351	020	0092	3 000,00 €				
21	21848	020	0092	9 000,00 €				
23	2318	020		114 425,69 €				
Total				314 425,69 €	Total			314 425,69 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessous :

En section d'investissement

Dépenses					Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
10	10226	020		3 000,00 €	001	001	01	314 425,69 €
20	2088	020		100 000,00 €				
21	2158	020		85 000,00 €				
21	21351	020	0092	3 000,00 €				
21	21848	020	0092	9 000,00 €				
23	2318	020		114 425,69 €				
Total				314 425,69 €	Total			314 425,69 €

Résultat de votes : Unanimité



Point n°2

D.2025.25 : Attribution d'une subvention à l'association Lou Traïtou pour l'année 2025

Rapporteur : Martine LALAUZE

Le 19 mars 2025, l'association brindasienne Lou Traïtou a effectué une demande de subvention auprès de la mairie pour l'année 2025.

Cette subvention contribuera à :

- L'achat de nouveaux instruments
- L'achat et la réfection des costumes traditionnels
- Financer des déplacements

De ce fait, l'association Lou Traïtou sollicite une subvention d'un montant de 1 000 euros auprès de la Commune de Brindas pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros à l'association brindasienne Lou Traïtou pour l'année 2025 ;
- DE DIRE que la somme correspondante est inscrite dans le budget de la Commune.

M. Guillaume GIRAUD fait savoir que l'on pourrait retirer le motif : « financer des déplacements » car l'association l'a retiré de son dossier lors du 2e dépôt. En conséquence, il n'est pas utile d'en faire mention dans la délibération finale.

M. Frédéric JEAN l'entend et précise qu'il s'agissait simplement d'acter le principe de financement des frais de déplacement. Ce motif sera néanmoins supprimé dans la délibération.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°3

D.2025.26 : Autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs 2025-2026 avec le Sporting Club de l'Ouest Lyonnais (SCOL) et approbation du montant de versement

Rapporteur : Thierry BAILLY

Dans le but de pouvoir offrir aux habitants de Chaponost, Brindas, Thurins et Messimy, la possibilité de pratiquer le football et d'ouvrir une section de foot adapté, les maires de ces 4 communes se sont réunis le 15 janvier dernier à Chaponost pour rédiger une convention d'objectifs avec l'association « Sporting Club de l'Ouest Lyonnais (SCOL) » pour une durée de deux ans de 2025 à 2026 inclus.

Il est prévu que chaque commune contribue financièrement pour un montant de 10 000€ au total répartis entre chacune au prorata du nombre de licenciés de leur territoire déclaré soit ;

- Chaponost : 4 832€
- Messimy : 2 000€
- Thurins : 2 224€
- Brindas : 944€

Cette répartition est validée pour 2025 et 2026, soit un versement de 944€ en 2025 et 944€ en 2026.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs 2025-2026 entre les Communes de Chaponost, Thurins, Messimy, Brindas et l'association « Sporting Club de l'Ouest Lyonnais » ;
- D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout acte y afférent ;
- D'APPROUVER le versement d'un montant de 944€ en 2025 et 944€ en 2026 et DE DIRE que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

M. Michel WEILL estime qu'il y a un léger problème dans la rédaction de la phrase concernant la répartition de la somme des 10 000€ qui sera répartie entre les communes.

M. Thierry BAILLY est d'accord avec lui et indique que cette phrase sera modifiée dans la délibération finale afin d'être davantage compréhensible. Il précise que cette convention est dans la même veine que celle reliant la Commune à l'USOL. M. BAILLY revient sur la genèse de cette convention en expliquant que les communes de Chaponost, Thurins et Messimy versaient depuis des années une subvention au SCOL dont la plus grosse partie revenait à Chaponost et, en raison de la présence de beaucoup d'adhérents brindasiens, la décision de participer à la subvention a été prise. Lors du renouvellement de la convention en 2027, les élus constateront s'il y a un nombre plus important d'adhérents ou non. Il demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

Point n°4

D.2025.27 : Attribution d'une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés 35 chemin de la Gonarde à Brindas

Rapporteur : Fabrice VERICEL

L'opérateur immobilier CDC HABITAT SOCIAL réalise une opération en construction neuve de 16 logements (6 PLUS, 8 PLAI et 2 PLS) situés chemin de la Gonarde à Brindas.

Les financements des prêts PLUS, PLAI et PLS ont été sollicités auprès de la Banque des Territoires. Conformément à la réglementation, ces emprunts doivent faire l'objet d'une demande de garantie d'emprunt auprès des collectivités locales.

Une demande de garantie va également être présentée auprès :

- De la Communauté de communes des vallons du Lyonnais à hauteur de 25%
- Du Conseil départemental du Rhône à hauteur de 50%

La Commune de Brindas est, quant à elle, sollicitée à hauteur de 25% de ces prêts conformément au règlement relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par la Commune approuvé par délibération n°D2018-29 du 25 juin 2018 et modifié pour les PLS par délibération n°D2024-28 du 25 mars 2024.

Les montants des garanties demandées à la Commune de Brindas s'élèvent à :

	Montant
PLUS Construction	116 660,00 €
PLUS Foncier	80 083,00 €
PLAI Construction	138 602,00 €
PLAI Foncier	99 585,25 €
PLS Construction	32 388,00 €
PLS Complémentaire	16 484,75 €

Les caractéristiques financières de ces prêts sont les suivantes :

	Montant	Durée d'amortissement	Taux d'intérêt	Progressivité des annuités	Périodicité des échéances
PLUS Construction	466 640 €	40 ans	Livret A + 0,60 %	0 %	Annuelle
PLUS Foncier	320 332 €	60 ans	Livret A + 0,05 %	1 %	Annuelle
PLAI Construction	554 408 €	40 ans	Livret A – 0,40 %	0 %	Annuelle
PLAI Foncier	398 341 €	60 ans	Livret A + 0,05 %	1 %	Annuelle
PLS Construction	129 552 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	0%	Annuelle
PLS Complémentaire	65 939 €	40 ans	Livret A + 1,11 %	0%	Annuelle

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune de Brindas à hauteur de 25,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 935 212,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°160375 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 483 803,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **D'ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation,

la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **D'ENGAGER** la Commune de Brindas pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, de ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Fabrice VERICEL explique qu'il s'agit d'une délibération qui a déjà été prise pour d'autres opérations immobilières. La Commune de Brindas s'engage à hauteur de 25%, idem pour la CCVL, et 50% pour le Département du Rhône. Il demande s'il y a des questions.

Mme Claudine ROSIN se dit étonnée de la longueur des prêts accordés.

M. Fabrice VERICEL explique que c'est un classique. Les précédentes délibérations avaient elles-aussi entre 40 à 60 ans de prêt à rembourser.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°5

D.2025.28 : Approbation de la convention entre la CCVL et la Commune de Brindas pour la gestion des déchets assimilés soumis à la redevance spéciale

Rapporteur : Frédéric JEAN

Afin de financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, et en application de l'article L. 2333-78 du CGCT, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du code général des impôts (dont les communes) seront quant à elles assujetties dès le 1^{er} litre produit.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de :

- L'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée. Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale ;
- Ce tarif correspond aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en euro par litre et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de redevance spéciale a été fixée à 4.86 centimes d'euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune, ainsi que les conditions financières, il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention de redevance spéciale entre la CCVL et la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention type annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de redevance spéciale chaque année après fixation du tarif unitaire.

M. Guillaume GIRAUD revient sur l'odeur incommodante des containers à ordures ménagères de la rue du Vieux Bourg qui a interpellé tous les élus présents lors de la foire. M. GIRAUD demande s'il est bien prévu un nettoyage régulier par le prestataire une fois que le ramassage des poubelles a eu lieu.



Mme Jocelyne DOMINIQUE abonde dans le sens de M. GIRAUD en disant que ça sentait vraiment fort lors de la foire.

M. Frédéric JEAN explique que les containers à ordures ménagères sont nettoyés systématiquement après chaque collecte. Le problème est souvent remonté par Colette qui se plaint régulièrement de l'installation de ces containers devant son établissement.

M. Guillaume GIRAUD et Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indiquent que les exposants de la foire qui étaient installés juste à côté des containers se sont beaucoup plaints aussi.

M. Frédéric JEAN entend leur mécontentement et souligne que ces derniers n'ont connu ce désagrément qu'une journée, alors que Colette y est constamment exposée. Malheureusement, plus les températures vont grimper, plus le phénomène se reproduira. Le président de la CCVL, Daniel MALOSSE, était également présent lors de la foire et a pu constater par lui-même le problème. Ils en ont parlé ensemble avec Fabrice VERICEL. La chargée de mission à la CCVL, Mme ABATE, doit de nouveau revenir vers eux, non pas pour leur parler du fonctionnement et du nettoyage car normalement cela doit être fait systématiquement et non pas de manière ponctuelle. Dans le cas de la rue du Vieux Bourg il y a clairement une défaillance du prestataire sur la désinfection. S'il s'avère que cette dernière est effectuée régulièrement, cela signifierait alors qu'elle est mal effectuée. Plus généralement, M. le Maire aimerait surtout que toute la partie des containers à ordures ménagères soit délocalisée sur la place de la paix et que l'on ne garde que le tri sélectif dans la rue du vieux bourg. Cela étant dit, si on délocalise les containers à ordures ménagères place de la paix, cela ne sera pas l'idéal non plus pour les personnes à mobilité réduite ou bien les personnes âgées. Il est conscient que cette problématique dure depuis un petit moment et il aimerait désormais trouver une solution assez rapidement, à la fois pour le restaurant de Colette et pour les passants.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ajoute qu'il y a des habitants aussi dans la rue du vieux bourg qui sont également gênés. Il n'y a pas que les commerçants. La nuisance est pour tout le voisinage.

M. Frédéric JEAN indique que c'est ce qu'il a voulu dire évidemment. Ce lundi matin, la collecte est passée, mais en raison de la présence des câbles, elle n'a pas pu ramasser les ordures ménagères de la rue du vieux bourg. Elle est donc repassée à 9h ce matin.

Mme Sylvie PETER fait savoir qu'il a fallu attendre que la mairie ouvre à 9h pour que la CCVL soit prévenue du non-ramassage des ordures ménagères.

M. Frédéric JEAN indique qu'il craignait que les ripeurs n'interviennent que la semaine d'après en raison de la présence de ces câbles mais, finalement, ils sont revenus dans la matinée pour vider les containers.

Mme Sylvie PETER ne comprend pas pourquoi cela a bloqué cette année car, tous les ans, la collecte a lieu le lundi et les câbles ont toujours été là.

M. Frédéric JEAN ne sait pas quoi répondre. Peut-être cela gênait-il spécialement cette année en raison de la présence trop basse des câbles ? Il rappelle qu'il faut un bras élévateur pour sortir les containers de leur socle et vider leur contenu dans la benne. Peu importe, l'important est qu'ils aient été efficaces par la suite. En tout état de cause, le président de la CCVL, M. MALOSSE, s'est engagé à revenir vers lui rapidement car étant présent à la foire de Brindas, il a pu également se rendre compte par lui-même de la mauvaise odeur.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si les containers sont nettoyés après chaque collecte. Cela est peu efficace de vider les containers des sacs poubelles sans nettoyer derrière car l'odeur peut persister malgré tout.

M. Frédéric JEAN rappelle que c'est ce qu'il a dit précédemment. Le nettoyage est normalement prévu après chaque collecte. Il s'agit d'une désinfection classique des silos. M. JEAN demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

Point n°6

D.2025.29 : Autorisation donnée au maire de signer un contrat-type entre la Commune de Brindas et l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Mme Anne CHANTRAINE demande aux élus s'ils se souviennent lorsqu'ils ont délibéré sur la convention avec CITEO pour le ramassage des emballages sur la voie publique. Cet éco-organisme verse de l'argent à la Commune en échange d'un ramassage des emballages par les services techniques. Cette délibération est relativement la même chose avec l'éco-organisme ALCOME qui nous versera de l'argent à condition que l'on ramasse les mégots de cigarettes.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-2 du code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

Mme Anne CHANTRAINE précise qu'ALCOME nous fournira des affiches

- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

Mme Anne CHANTRAINE les a déjà réclamés à ALCOME mais ce dernier est en rupture de stock donc il y a des chances pour que cela ne soit pas livré avant la rentrée.

- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

Mme Anne CHANTRAINE précise que c'est exactement comme la convention passée avec CITEO. Si la Commune ramasse les mégots, de l'argent nous sera versé en retour.

- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Mme Anne CHANTRAINE pense qu'il ne sera pas possible de récupérer 100 kg de mégots massifiés car cela représente beaucoup. Elle précise que « massifié » signifie « compacté ».

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la Commune de Brindas prévoit de mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation, conformément aux dispositions du contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50% - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au *prorata temporis* à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population, de l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Commune de Brindas et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **D'AUTORISER** le maire à le signer ainsi que tout acte y afférent
- **DE DIRE** que la somme sera inscrite au budget de la Commune.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°7

D.2025.30 : Autorisation donnée au maire de signer la convention avec le SYDER définissant les modalités de reversement à la Commune de la somme issue de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie

Rapporteur : Bertrand DUPRÉ

La Commune de Brindas a transféré la compétence obligatoire de l'électricité au SYDER, ainsi que les compétences optionnelles de la distribution public du Gaz et celle de l'éclairage public, comprenant la maintenance.

Le SYDER a proposé aux communes ayant transféré la compétence éclairage public de rénover leurs parcs d'éclairages extérieurs fonctionnels. La Commune de Brindas s'est inscrite dans le cadre de cette démarche performancielle.

Le remplacement des luminaires existants par des modèles récents à LED, opérés dans le cadre de cette démarche, permet de générer des gains de consommation énergétique pouvant aller jusqu'à 80%. Elle permet également de diminuer les nuisances lumineuses, néfastes pour les humains comme pour l'environnement.

Ces travaux de remplacement ont été réalisés sur la Commune courant 2024.

M. Bertrand DUPRÉ ajoute que ces travaux de remplacement ont également été réalisés début 2025.

Cette opération de rénovation de l'éclairage public, générant des économies d'énergie a permis au SYDER d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qu'il a ensuite pu revendre.

Par délibération du 11 juin 2024, le Comité Syndical du SYDER a décidé de reverser au budget des Communes les sommes qu'il a perçues sur la vente de ces CEE et propose aux communes concernées la signature d'une convention afin de définir les modalités de ce reversement.

La Commune de Brindas est concernée par le reversement d'une somme de 1 648,22 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'APPROUVER la convention de reversement du produit de la vente des CEE par le SYDER à la Commune de Brindas ci-annexée, et D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout actes y afférent.
- DE DIRE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune

Résultat de votes : Unanimité



Point n°8

D.2025.31 : Autorisation donnée à l'ÉPORA de revendre la parcelle AR 259 et une partie de la parcelle AR 485 situées 6 chemin du Chazottier à la société Cœur Village pour la réalisation d'un immeuble de 25 logements

Rapporteur : Fabrice VERICEL

À la demande de la Commune de Brindas, l'ÉPORA a préempté, le 2 décembre 2019, la parcelle AR 259 et une partie de la parcelle AR 485, sises 6 chemin du Chazottier, d'une surface totale de 1590 m². Cette préemption s'est faite dans le cadre d'une convention opérationnelle établie entre la commune, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et l'ÉPORA appelée « îlot Ouest » signée le 2 août 2022. L'objectif étant de réaliser une opération d'ensemble au cœur de ce quartier.

Par délibération du 24 janvier 2020, la Commune a autorisé l'ÉPORA à acquérir le bien au prix de 580 000 €, conformément à l'évaluation des domaines réalisée à ce moment.

Le 14 avril 2022, l'ÉPORA et la société « Cœur Village » ont signé une promesse de vente pour un montant de 590 000 €, correspondant au prix d'acquisition du bien, augmenté des frais de portage assumés par ÉPORA, soit l'assurance et le gardiennage du bien. Cette promesse arrivait à échéance le 31/12/2024 et a été prolongée par avenant le 6/02/2025.

Le projet porté par la société « Cœur Village » consiste à construire un immeuble en R+1+ attique d'une surface de plancher de 1549 m², comportant 25 logements avec 25 places de stationnement en sous-sol et 8 places en surface. Les 25 logements sont répartis comme suit : 1 T1, 3 T2, 9 T3, 1 T4 et 1 T5, dont 12 LLS représentant une surface de plancher de 723 m² et 13 LLI représentant une surface de plancher de 826 m².

Ce projet se situe en prolongement de l'opération déjà réalisée au 35 chemin de la Gonarde en 2019 par la société « Cœur Village ».

Conformément aux termes de la convention et afin que cette vente puisse se faire, il est nécessaire que la Commune autorise l'ÉPORA à réaliser cette transaction à sa place.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER l'ÉPORA à céder la parcelle AR 259 et une partie de la parcelle AR 485, sises 6 chemin du Chazottier à la société « Cœur Village » sise 2 avenue de Genève 74140 DOUVAIN, au prix de 590 000 € correspondant au prix d'acquisition du bien, augmenté des frais de portage assumés par ÉPORA, soit

l'assurance et le gardiennage du bien ;

- **DE DIRE** que France Domaine, saisi le 10 avril 2025, a estimé ce bien à 742 000 €, supérieur au prix arrêté dans la promesse de vente signée en 2022 et supérieur aux charges assumées par l'Épora pour ce bien ;
- **DE DIRE**, cependant, que compte tenu de l'obligation qui est faite à la commune d'accroître le nombre de logements locatifs sociaux sur son territoire et donc de l'intérêt qu'il y a à favoriser ce projet, il est opportun de maintenir le prix initialement fixé dans la promesse de vente pour cette opération, soit 590 000 €.

M. Fabrice VERICEL explique que c'est l'ÉPORA qui portait ce terrain jusqu'à ce jour et qu'il doit à présent le revendre au constructeur afin d'y réaliser 25 logements, dont des logements sociaux. Il demande s'il y a des questions.

M. Guillaume GIRAUD demande à M. VERICEL de bien vouloir préciser à nouveau la différence entre LLS et LLI.

M. Fabrice VERICEL précise que les LLS désignent les Logements Locatifs Sociaux classiques comprenant les PLUS, les PLAI et les PLS. Les logements dits LLI sont des Logements Locatifs Intermédiaires créés il y a environ deux ans pendant la crise immobilière. Ces logements se situent un peu en-dessous des loyers que l'on pourrait trouver dans le parc privé.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend que les LLI ne font pas partie des logements sociaux.

M. Fabrice VERICEL le confirme. Les LLI ne sont pas encore considérés comme des logements sociaux.

M. Frédéric JEAN précise que les LLI ne sont pas décomptés au même titre que les LLS dans le cadre de la loi SRU.

M. Fabrice VERICEL ajoute que ce sujet est actuellement en discussion au sein même du gouvernement.

M. Guillaume GIRAUD ajoute que les LLI sont considérés comme du social par les autres organismes (par exemple la CAF) mais pour l'État, ce ne sont pas des logements sociaux puisqu'ils ne sont pas comptabilisés dans la loi SRU. Ces LLI sont destinés à des personnes dont les revenus excèdent les plafonds pour avoir droit à un logement social, mais qui ne sont pas néanmoins suffisants pour accéder aux logements du parc privé.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que ces logements sont pourtant gérés par des bailleurs sociaux.

M. Fabrice VERICEL est d'accord avec l'explication de M. GIRAUD et confirme que ces logements sont gérés par les bailleurs sociaux.

M. Frédéric JEAN explique qu'il s'agit d'un nouveau produit qui a été conçu pour équilibrer financièrement les opérations immobilières qui souffrent, d'un côté, de la tension de la valeur du foncier extrêmement élevé et, de l'autre côté, de la crise immobilière. Aujourd'hui, aucune opération immobilière ne sortirait en raison de la conjoncture économique actuelle s'il n'y avait pas cette clé de répartition différente qui permettrait aux promoteurs d'équilibrer leurs opérations immobilières, voire même d'y gagner de l'argent. Il rappelle qu'un promoteur est là avant tout pour gagner de l'argent. M. JEAN ajoute que si on ne le fait pas de cette manière, il n'y aurait aucun logement social produit et pris en compte dans le décompte de la loi SRU. Il s'agit d'un cas que l'on retrouve à Brindas, mais aussi partout sur le territoire national. Le législateur est donc en train de réfléchir à une solution pour intégrer les LLI dans le comptage de la loi SRU suite aux demandes de nombreuses municipalités puisque, malgré tout, cela est géré par un bailleur social et le logement est social de par sa définition. Il est donc anormal que cela n'entre pas dans le comptage de la loi SRU. Les choses évolueront certainement à l'avenir.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la différence de montants entre les 590 000€ et les 700 000€ concernant cette vente participeront à l'amende SRU.

M. Fabrice VERICEL dit que cela n'est pas possible. Il explique que l'ÉPORA n'est pas là pour se faire de l'argent. Ainsi, il est prévu qu'il revende au prix initial de 590 000€ et non 700 000€ afin que la construction de logements puisse avoir lieu.

M. Frédéric JEAN souligne que le conseil municipal donne l'autorisation à l'ÉPORA de céder la parcelle au promoteur. Cette parcelle appartient aujourd'hui à l'ÉPORA puisqu'elle l'a déjà achetée pour la Commune. La parcelle n'est donc pas sur un terrain communal. ÉPORA a porté financièrement cet achat pour le compte de la Commune et aujourd'hui elle le revend au promoteur en « s'asseyant sur la plus-value » mais ÉPORA en a l'habitude puisqu'il s'agit de son cœur de métier.

M. Fabrice VERICEL ajoute que la Commune n'a jamais été propriétaire. L'ÉPORA a joué son rôle de portage.

M. Michel WEILL fait savoir qu'il n'est pas choqué par le fait que cette session se fasse à un niveau inférieur à l'estimation des domaines puisqu'il s'agit d'un projet locatif. Aujourd'hui, toutes les catégories de logements locatifs manquent et il s'agit de la seule manière, non seulement de pouvoir être en règle avec la loi SRU, mais également de pouvoir offrir des locations aux personnes avec des revenus supérieurs aux logements sociaux mais qui n'ont tout de même pas les moyens d'acheter leur propre bien immobilier, en particulier à Brindas. M. WEILL estime que cette opération immobilière est une bonne solution.

M. Fabrice VERICEL conclut sur le fait que ce type de bien est prévu pour cibler justement ces personnes. Il demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°9

D.2025.32 : Acquisition de 312,11 m² à détacher des parcelles cadastrées AY 233, AY 231, AY 234 et AY 185 situées chemin du Gourd – approbation du projet d'acte et autorisation du maire à le signer

Rapporteur : Fabrice VERICEL

Dans le cadre d'une régularisation de voirie, la Commune de Brindas a négocié l'acquisition à l'euro symbolique de 312,11 m² à détacher des parcelles cadastrées AY 233, AY 231, AY 234 et AY 185 situées chemin du Gourd. L'acquisition de ces parcelles intervient dans le cadre d'un alignement de voirie avec la rue déjà existante.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'acte relatif à l'acquisition de 312,11 m² à détacher des parcelles cadastrées AY 233, AY 231, AY 234 et AY 185 situées Chemin du Gourd aux prix de 1€, comme ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le maire à le signer ainsi que tout acte y afférent ;
- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au budget de la Commune.

M. Fabrice VERICEL indique qu'il s'agit d'une délibération classique. La régularisation se fera à l'euro symbolique. Il ajoute que la Commune travaille, au fur et à mesure, sur la régularisation des chemins, qui plus est, à l'euro symbolique ce qui est encore moins évident.

M. Guillaume GIRAUD demande si ces parcelles appartenaient à des particuliers.

M. Fabrice VERICEL le confirme et précise qu'il ne s'agit pas d'une emprise publique car les parcelles se trouvent chez les particuliers.

M. Guillaume GIRAUD constate que les particuliers ont fait un effort en acceptant de vendre leurs parcelles à l'euro symbolique.

M. Fabrice VERICEL demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité

Point n°10

D.2025.33 : Modification de la rémunération des personnels de l'éducation nationale assurant des missions de surveillance des études ainsi que des missions d'animation périscolaire

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibérations n°D2016-21 et D2017-35, la Commune de Brindas a approuvé le versement d'indemnités au personnel de l'Éducation Nationale assurant des missions de surveillance des études, ainsi que des missions d'animation périscolaire pour le compte de la Commune aux taux maximum selon les tableaux en vigueur à ces dates.

La nouvelle circulaire n°E-2024-32 relative aux taux des heures d'études surveillées, datée du 13 février 2025, nous informe que le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 a entraîné une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés au regard des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

B – HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteur	21,94 €
Professeur des écoles de classe normale	24,76 €
Professeur des écoles hors classe et de classe exceptionnelle	27,24 €
C – HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteur	11,70 €
Professeur des écoles de classe normale	13,21 €
Professeur des écoles hors classe et de classe exceptionnelle	14,53 €

Compte tenu de la difficulté de trouver des enseignants volontaires pour assurer les heures d'études et ainsi offrir un temps d'aide aux devoirs de qualité aux enfants, la Commune rémunère systématiquement les enseignants sur le taux plafond.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le versement d'indemnités au personnel de l'Éducation nationale assurant des missions de surveillance des études ainsi que des missions d'animation périscolaire pour le compte de la Commune, aux taux maximums, conformément au tableau suivant :

Personnels	Taux Horaires (décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 paru au B.O. Éducation Nationale du 02/03/2017)	Taux horaires (décret n°2023-519 du 28 juin 2023)
Taux de l'heure d'étude surveillée		
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€	21,94€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,33€	24,76€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	24,57€	27,24€

Personnels	Taux Horaires (décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 paru au B.O. Éducation Nationale du 02/03/2017)	Taux horaires (décret n°2023-519 du 28 juin 2023)
Taux de l'heure de surveillance		
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68€	11,70€
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	11,91€	13,21€
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	13, 11€	14,53€

- DE DIRE que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT remarque que la délibération mentionne des nouveaux taux horaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Frédéric JEAN lui indique que cela n'est pas rétroactif si telle était sa question.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT dit qu'effectivement elle s'interrogeait si cela était une erreur de date et si ces taux s'appliquaient à compter du 1^{er} janvier 2025. Si tel n'était pas le cas, est-ce que cela est rétroactif ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, confirme que cela n'est pas rétroactif et ajoute que le courrier a été reçu le 13 février 2025.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT (*inaudible*)

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique qu'il n'y aucune obligation de s'aligner sur le taux plafond.

M. Frédéric JEAN ajoute qu'il s'agit d'une vraie volonté politique d'appliquer les taux élevés de ce décret car il y a une véritable difficulté aujourd'hui de trouver des enseignants qui acceptent d'assurer les études des enfants, d'autant plus qu'ils peuvent avoir des sollicitations dans d'autres établissements qui adoptent des taux encore plus élevés, notamment dans le privé. Pour rester dans la course, il est donc impératif d'appliquer ce tarif même si cela ne l'amuse pas financièrement car cela représente un coût pour la collectivité en raison du nombre important d'heures. Cela étant dit, il considère que les enfants brindasiens le valent bien.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si cela concerne uniquement les professeurs de l'Éducation Nationale et non les intervenants extérieurs qui pourraient se porter volontaire pour assurer les études.

M. Frédéric JEAN indique que tout est noté dans le décret. Le cadre est inscrit dans le tableau de la délibération.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT s'excuse de s'être mal fait comprendre : la délibération ne concerne-t-elle que les professeurs de l'école de Brindas ou bien d'autres professeurs d'autres écoles hors Brindas seront-ils concernés ?

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que cela n'est jamais arrivé jusqu'à présent mais, à partir du moment où ils sont véritablement professeur des écoles de l'Education Nationale avec un arrêté de nomination, ces professeurs extérieurs seront rémunérés de manière identique à ceux exerçant à Brindas. Elle précise que le service RH demande leur arrêté de nomination et leur dernier arrêté de grade puisque le taux varie en fonction du grade du professeur.

Résultat de votes : Unanimité



Point n°11

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2025-03 : signature d'une convention avec la société DEPANN RAPIDE AUTO pour une délégation de service public de fourrière automobile. Le siège de la société est au 1 rue de Chapoly à Saint-Genis-les-Ollières et le lieu de stockage est situé au 7 rue de la grande allée à Oullins. La convention est conclue pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans.

M. Frédéric JEAN explique que la Commune avait déjà une convention avec une fourrière, mais cette dernière était basée dans l'est lyonnais dont l'efficacité était moindre compte tenu de la distance entre Brindas et cette fourrière. La nouvelle fourrière est plus proche ce qui est plus pratique et cela a pu être testé ce week-end lors de la foire car la société est intervenue rapidement à la grande satisfaction des agents de la police municipale.

Décision n°2025-04 : attribution du marché à procédure adaptée concernant l'achat d'un véhicule Renault MASTER avec la reprise du matériel existant à la société RENAULT VILLEFRANCHE GROUPE THIVOLLE d'un montant de 29 118,46€ HT.

M. Frédéric JEAN indique qu'il n'était pas présent lors de cette commission Achat, mais suppose que cela a été débattu lors de cette instance. Ce n'est ni plus ni moins que le changement d'un camion existant qui était vieux et abîmé.

Décision n°2025-05 : attribution du marché à procédure adaptée concernant le contrat d'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux à la société E2S pour un montant de 23 046,75€. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

M. Frédéric JEAN suppose que cela a également été discuté lors de la commission Achat.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que cela a été donné en information seulement.

M. Thierry BAILLY confirme que cela a été vu lors de la commission Achat puisque, pour revenir à la décision n°2025-04 sur l'achat du Master, il a été demandé la raison pour laquelle cet achat s'est fait auprès de Renault Villefranche et si l'entretien pourrait être fait dans toute la région lyonnaise, ce à quoi aurait répondu M. DUPRÉ que l'entretien pourra être fait dans toutes les franchises Renault.

M. Bertrand DUPRÉ précise qu'il y avait une proposition de Renault Villefranche ainsi que de Peugeot Brindas et Renault Messimy.

M. Fabrice PECOU demande s'il y a eu une reprise du véhicule existant.

M. Frédéric JEAN le confirme et indique que cela est noté dans la décision qu'il vient de lire.

M. Bertrand DUPRÉ aimerait que l'on ne refasse pas la commission Achat ce soir.

M. Guillaume GIRAUD rétorque que les élus ont tout de même le droit de poser des questions lorsqu'ils ne se souviennent plus.

M. Frédéric JEAN indique que cette commission a également eu l'information quant à un éventuel prochain changement du véhicule de service de M. Jean-Luc LASSALLE, directeur du pôle technique et urbanisme. Une prochaine décision sera rédigée en ce sens. Il lui semble qu'il s'agit d'un véhicule de la marque RENAULT (garage Brossard) type Clio.



Point n°12

Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle l'inauguration de la Micro-Folie prévue le samedi 24 mai 2025 à 10h30 au Clos des Arts et demande aux élus de bien vouloir répondre quant à leur présence. Il ajoute que la première séance d'ouverture au public aura lieu le mercredi 28 mai sur inscription.

Par ailleurs, M. JEAN rappelle la prochaine date du conseil municipal qui se tiendra le lundi 7 juillet 2025.

M. Michel WEILL évoque la concertation citoyenne qui vient de se terminer et demande si le maire a déjà une idée sur le chiffre de la participation ainsi que sur le résultat.

M. Frédéric JEAN indique que les résultats seront transmis par la société mercredi. Il faut donc encore attendre 48h pour en savoir plus. M. le Maire fait savoir qu'il communiquera largement sur les résultats du taux de participation et sur le résultat en lui-même en informant à la fois les élus et les administrés. Il ajoute que, pour une première, cette concertation s'est bien déroulée et précise que les taux de participation ne sont jamais colossaux que cela soit au niveau local ou au niveau national. Le résultat sera ce qu'il sera et, en fonction de celui-ci, le pôle sportif sera placé à l'endroit voulu par les Brindasiens.

M. Guillaume GIRAUD s'étonne des délais de transmission des résultats qu'il juge assez longs. Selon lui, le fait que cela se soit déroulé en ligne doit justement permettre de faire apparaître le résultat rapidement.

M. Frédéric JEAN lui fait constater que la concertation s'est terminée ce samedi à 20h et que l'entreprise ne travaille pas le dimanche. Aujourd'hui, c'est lundi et cela n'est pas inconcevable, selon lui, que le résultat ne soit transmis que dans 2 jours. Il n'a rien à dire sur la manière de travailler de l'entreprise.

M. Guillaume GIRAUD l'entend mais comme il s'agit d'un vote en ligne et non d'un dépouillement de bulletins de vote, cela devrait être plus rapide.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU tient à faire remarquer que, d'une part, l'entreprise ne doit certainement pas travailler grâce à la seule concertation de Brindas et, d'autre part, il est nécessaire que l'entreprise vérifie l'identité des votants avec leurs numéros d'électeurs.

M. Frédéric JEAN dit que la Commune n'est pas à une journée près et qu'elle peut bien attendre jusqu'à mercredi.

M. Guillaume GIRAUD revient sur l'élection en interne du parti politique Les Républicains pour désigner le président du parti qui s'est déroulé dimanche et dont le résultat a été donné en 30 minutes.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec M. GIRAUD et plaisante sur le fait que les LR sont donc meilleurs que Brindas.

M. Fabrice VERICEL ajoute que l'élection en interne des LR n'a concerné que les adhérents du parti. Dans le cas de la concertation de Brindas, l'entreprise doit vérifier chaque identité des Brindasiens avec leurs numéros d'électeurs.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU pense que ce délai est à imputer à une planification des tâches de l'entreprise.

M. Guillaume GIRAUD considère, à titre personnel, que cela est hyper long pour un vote en ligne. Il rappelle qu'un vote en ligne est instantané. L'entreprise doit simplement sortir le ticket avec les résultats et si elle souhaite vérifier dans la journée, cela ne doit pas prendre plus de 3h. Il réitère le fait qu'il juge le délai très long jusqu'à mercredi.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que l'entreprise l'a informée que le dernier délai pour transmettre les résultats serait mercredi, mais il est possible qu'ils les envoient avant. Il s'agit de la planification de l'entreprise. Cela peut être dans la journée, mais elle rappelle que la concertation s'est terminée le samedi 17 mai à 20h et que plus personne ne travaillait à cette heure-ci dans l'entreprise. Même chose pour dimanche.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions.

M. Frédéric JEAN souhaite revenir sur la foire qui s'est déroulée dimanche 18 mai et en profite pour remercier Sylvie PETER quant à son organisation, ainsi que toute l'équipe qui a participé activement à cet événement de près ou de loin. M. JEAN considère que la foire a été une vraie réussite et cela n'était pas dû qu'au soleil présent. Il est conscient que son organisation engendre une forte pression et nécessite un gros travail. Cela n'est pas toujours simple de se lever à 4h du matin et de venir placer les exposants toute la matinée tout en assurant la journée. M. JEAN sait que lorsqu'il arrive, notamment pour le tour de foire à 11h, tout est déjà installé et roule depuis un bon moment. Il remercie également les bénévoles qui ont été présents.

M. JEAN évoque aussi la venue des Italiens grâce au jumelage avec Chignolo Po. Ces derniers ont été enchantés de leur week-end à Brindas. L'association « Le vieux Brindas » leur a fait découvrir la ville, le ballet des danseuses de Marine EL FASSI et la musique avec l'association « Celtic Wind » ont été également très appréciés. Le fait d'avoir combiné le jumelage avec la foire était une bonne chose car cela a créé un mélange des genres assez appréciable.

M. Michel WEILL partage le même sentiment que M. le Maire quant à cette foire, à savoir que cela était une belle réussite. Néanmoins, lorsque l'on fait un bilan de cette manière, il faut toujours penser à l'avenir et à l'amélioration que l'on pourrait apporter.

À ce propos, M. WEILL souhaite donc évoquer l'exposition qui a été faite par l'association « Le Vieux Brindas » dans la salle du conseil municipal. En tant que visiteur de cette exposition, il y a deux choses qui l'ont interpellé :

- La première concerne l'emplacement. En effet, l'exposition était tout au fond de la salle alors que tout le reste de la salle était occupé par des exposants commerciaux.
- La deuxième concerne l'absence de signalétique pour indiquer l'exposition. Cette dernière n'a malheureusement pas été valorisée comme elle aurait dû l'être, pourtant, elle a nécessité un travail considérable de la part de l'association et est unique en son genre puisque les autres communes organisant leur propre foire n'en proposent pas.

Mme Sylvie PETER est d'accord avec M. WEILL et explique que les panneaux d'exposition de l'association étaient prévus au milieu de la pièce. Cela permettait de très bien les voir en rentrant dans la salle mais, lorsqu'elle est revenue un peu plus tard dans la journée, elle a elle-même été surprise de constater qu'ils avaient été mis au fond de la salle. A priori, il semblerait que les autres exposants de la salle aient demandé à l'association de déplacer ces panneaux car ils se retrouvaient cachés derrière. Mme PETER a fait savoir à l'association qu'elle trouvait cela vraiment dommage car ils étaient bien plus visibles au milieu de la salle plutôt qu'au fond.

M. Michel WEILL pense qu'il ne faut pas mélanger au même endroit les exposants commerciaux et les activités de la commune. Il est conscient que cela est facile à dire lorsque l'on n'est pas aux manettes de l'organisation et il ne souhaite critiquer personne. En tout état de cause, il manquait un joli panneau à l'entrée de la salle qui aurait indiqué l'exposition aux visiteurs. Au lieu de cela, les visiteurs déambulaient sans trop savoir ce qu'ils allaient trouver et tombaient nez à nez avec l'exposition par pur hasard.

Mme Sylvie PETER est d'accord et indique que, jusqu'à maintenant, c'est l'exposition qui mettait sa propre banderole. Elle a pensé qu'une affiche serait mise et n'a donc pas demandé au service de la communication d'en préparer une. Mme PETER fait savoir qu'elle n'était pas contente de constater que l'association avait été déplacée au fond de la salle alors qu'il était prévu qu'elle reste au milieu. Cela s'est fait sans qu'elle en soit

informée.

Mme Anne CHANTRAINE pense qu'il n'est pas une bonne chose de mettre des exposants commerciaux dans cette salle.

Mme Sylvie PETER l'entend et laisse la prochaine équipe municipale décider de ce qu'il sera fait pour la foire 2026.

Mme Anne CHANTRAINE réitère le fait qu'il ne faut pas mettre d'exposants commerciaux et s'étonne que Marie-Catherine MAVOUNGOU ait donné son accord pour le faire.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU s'en étonne elle-même car elle ne se souvient pas avoir donné un quelconque avis pour l'utilisation de cette salle.

Mme Sylvie PETER explique que Mme MAVOUNGOU n'a pas donné son accord à proprement parler. Il s'est avéré que lorsque Mme PETER a fait une réunion de travail avec Bertrand DUPRÉ sur la foire, ce dernier lui a demandé si elle était certaine que la salle du conseil municipal ne pourrait pas être utilisée pour la foire et lui a donc suggéré de poser la question à Mme MAVOUNGOU. Comme convenu, Mme PETER a posé la question à Mme MAVOUNGOU et cette dernière lui a précisé que rien ne l'interdisait.

Mme Anne CHANTRAINE comprend donc que Mme MAVOUNGOU a bien donné son accord.

Mme Sylvie PETER le confirme mais précise que Mme MAVOUNGOU n'avait pas tous les détails pour juger de ce qu'il était bon de faire ou pas.

M. Frédéric JEAN indique qu'une salle communale peut tout à fait être prêtée, d'autant plus pour ce genre de manifestation. Il ajoute que cette exposition va continuer à vivre au-delà de la foire puisque les écoles vont venir la voir. Elle a également été visitée lors de la commémoration du 8 mai par les Brindasiens. Dimanche dernier, les visiteurs de la foire ont pu également en profiter. M. JEAN est conscient du gros travail de fond qui a été mené par l'association. La Commune ne voulait pas leur manquer de respect et M. JEAN les félicite à nouveau pour leur travail.

M. Guillaume GIRAUD demande si les exposants commerciaux installés dans la salle du conseil municipal ont payé leurs mètres linéaires comme tout le monde.

M. Frédéric JEAN le confirme.

M. Guillaume GIRAUD souhaite revenir sur le podium de la Commune loué par un commerçant à l'occasion de la foire et il aimerait savoir si une convention a été faite puisqu'il croit se souvenir que le conseil municipal n'a pas approuvé de tarifs pour la location du podium. En conséquence, un tarif a-t-il été voté depuis ? À combien est-il ?

Mme Sylvie PETER indique qu'une convention a bien été faite et signée des deux partis. Néanmoins, la location était gratuite.

M. Frédéric JEAN précise que ce podium a été prêté gracieusement à ce commerçant au même titre que ce qui a été fait avec la crêperie l'année dernière dans le cadre d'Intervalle.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc qu'il est possible de faire des prêts gracieux pour le podium aux commerçants et qu'il peut être prêté à des personnes autres que les associations.

M. Frédéric JEAN explique que, normalement, le podium est destiné prioritairement aux associations mais comme il s'agit d'une fête communale et que le podium avait déjà été prêté à la crêperie dans le cadre d'Intervalle, il a été décidé d'accorder une location gratuite pour ce commerçant dans le cadre de la foire qui est un événement organisé par la Commune. En revanche, s'il s'agit d'un emprunt pour une activité commerciale pure et dure, la location du podium sera refusée.

M. JEAN ajoute que le podium peut être emprunté à l'occasion d'Intervalle, pour la Foire et Bêtes en fête. Il n'y aura pas de dérive si par exemple, à l'avenir, une activité commerciale pure venait à se faire.

M. Guillaume GIRAUD comprend donc que le podium est prêté aux associations avec des exceptions qui confirment la règle.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au tirage au sort des jurés d'Assises 2026.

Tirage au sort :

Bureau de vote	Numéro d'électeur	Titre NOM Prénom
4	0949	Mme UNG Boun Tay
3	636	M. MURAT Daniel
3	108	Mme BONNIER Joëlle épouse DUMORTIER
1	1008	M. VENET Henri Pierre
3	824	M. SOUBEYRAND Pascal
4	0983	Mme VIDAL Séverine
3	552	M. MAHZI Belkacem

2	493	M. HENNY Georges
2	342	M. DURIEUX Christian
3	222	Mme COLON Elisabeth
4	1005	M. YVARS Jérôme
5	900	M. ZAPLANA Stéphane
2	952	M. VOTTERO Marc
4	1000	Mme VULLIEZ Madeline
4	0037	Mme AUGER Adrienne

La séance est levée à 20h13. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Bertrand DUPRÉ

Le Maire,

Frédéric JEAN

